



2007 - Motion de congrès FSU congrès de Marseille - Langues régionales : une question spécifique

Les langues régionales participent de la diversité constitutive de l'identité nationale.

La France a signé la « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » ainsi que la « Convention sur la sauvegarde du patrimoine immatériel de l'humanité ».

Ces deux textes ont maintenant valeur de loi dans notre pays. Ils doivent donc être mis en œuvre et permettre la promotion des langues et cultures de France.

De l'initiation à l'enseignement dans la langue en passant par l'optionnel ou le bilinguisme à parité horaire, les demandes, l'offre, les situations sont diverses. Pour la FSU, toutes ces formes d'enseignement doivent être développées dans le Service Public pour contribuer à enrichir les pratiques linguistiques. Comme pour les LVE, nous exigeons une véritable diversification, la continuité sur l'ensemble du cursus scolaire, le respect des horaires nationaux et des conditions décentes d'enseignement. Cela nécessite d'assurer dans le Service Public la cohérence de parcours de la maternelle à l'Université.

Depuis 2002, la situation des langues régionales n'a pourtant pas cessé de se dégrader en termes de moyens et de statut (nombre de postes au CAPES externe divisé par trois, abandons ou flux vers l'enseignement privé associatif et confessionnel, place dans les examens et concours...). Le conventionnement spécifique État-Régions imposé par la loi Fillon va aggraver les inégalités sur le territoire national. En tout état de cause, l'État doit rester maître d'œuvre en matière de recrutement, formation et affectation des enseignants comme des programmes. Déjà, en Corse, la FSU dénonce la distorsion au niveau des recrutements par concours spécifique, liée aux compétences élargies de la collectivité territoriale de Corse et à la convention Etat-région.

Pour que le recrutement des enseignants soit à la hauteur des besoins, il convient d'augmenter notablement le nombre de postes aux concours de recrutement (concours spécifiques dans le 1er degré, CAPES monovalents ou CAPLP pour les enseignants du 2nd degré, création d'une agrégation).

Pour l'enseignement à parité horaire, le CAPES dans une discipline non linguistique doit comporter une option en langue régionale. La formation continue doit permettre de valider une formation en langue régionale pour les enseignants déjà recrutés.

La FSU doit à tous les niveaux être une force de propositions cohérente (CALR, CDEN, CAEN, CTEN, CTP...).

Au-delà de l'enseignement, des mesures doivent être prises aussi dans le domaine de la création et de la diffusion culturelle et de la vie sociale.

2010 - Congrès FSU de Lille

- 3.2. Une culture commune se doit d'être exigeante, mais aussi accessible et mobilisatrice, ouverte sur « les cultures », soucieuse de refuser toute forme de rejet, de discrimination. Elle ne peut en aucune manière se résumer à une somme de compétences.

Elle doit : [...]

– pérenniser et développer l'enseignement des langues régionales partout où il y a une demande.



2013 - Motion congrès FSU Poitiers - Motion « Langues régionales : une question toujours spécifique et un nouveau contexte »

Défendre les langues de France contribue à maintenir et à développer la diversité et la richesse culturelles du monde.

Si aujourd'hui 270000 élèves reçoivent un enseignement de et/ou en langue régionale, l'UNESCO classe la plupart de nos langues parmi les langues en danger. Face à l'évolution de la transmission familiale, le service public d'éducation est investi d'un rôle majeur pour transmettre ces langues et assurer leur pérennité.

Depuis la loi Deixonne (1951), le Ministère de l'Education nationale a procédé par arrêtés et circulaires. Parmi les avancées, depuis les circulaires Savary (1982) et Lang (2001) :

- un enseignement bilingue précoce à parité horaire ;
- les CAPES de LR ;
- les concours de recrutement spéciaux des PE ;
- la création des CALR.

Puis en 2005, la loi Fillon sur l'Ecole prévoit la mise en place de conventions Etat-Régions :

« Un enseignement de langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. » (chapitre III article 20 de la loi et premier alinéa de l'article L.312-10 du code de l'éducation)

La FSU avait pointé le risque de désengagement de l'Etat et les inégalités probables entre régions. Cette analyse s'est révélée juste : là où les collectivités territoriales s'investissent (Bretagne, Pays Basque, Corse...), il est possible de peser tous ensemble pour obtenir des ouvertures et combattre des fermetures. Des politiques linguistiques sont également définies avec des objectifs non seulement pour l'Ecole mais aussi pour la culture, la création, la petite enfance, l'audiovisuel, la toponymie, le soutien à la transmission familiale, etc. Dans ce cadre, des régions mettent en place des bourses pour permettre à des étudiants de se former en langues régionales. Certaines créent des Offices Publics qui peuvent réaliser des études et analyses que les Rectorats et les DSDEN (ex IA) ne font pas.

Dans le même temps, l'Etat a accentué son désengagement : diminution drastique du nombre de postes aux CAPES (voire au CRPE), insuffisance de postes d'encadrement et d'animation pédagogiques, formation initiale sacrifiée comme dans les autres disciplines, aucune politique volontariste de formation notamment pour les futurs PE ou encore des titulaires en poste désireux de se former en LR...

Si les politiques linguistique et culturelle volontaristes de certaines régions sont louables, la FSU rappelle son opposition au désengagement de l'État vis-à-vis du service public d'éducation.

La FSU demande donc que l'Etat réaffirme dans les principes et dans les actes le rôle du service public d'Education pour l'enseignement bilingue, l'enseignement de et ou en langue vivante et l'enseignement optionnel des langues régionales. La FSU demande aussi que l'enseignement bilingue tel que défini par les textes en vigueur soit réservé aux LR : par exemple, l'alsacien et le francique en Alsace et en Moselle, l'enseignement de l'allemand relevant d'autres dispositifs.

Le service public a vocation à accueillir tous les jeunes. Il doit donc être en mesure d'offrir à tous les élèves la possibilité d'une scolarité dans une filière bilingue, de la maternelle au baccalauréat, proche du domicile et dans de bonnes conditions pédagogiques, égales pour tous sur tout le



Langues régionales – les mandats de congrès FSU - 3

territoire. Cela suppose que les recrutements soient revus à la hausse et que les formations initiale et continue soient de qualité. L'Etat doit s'en donner les moyens, y compris par la mise en place de pré-recrutements.

La FSU n'est pas opposée à un partage des compétences entre l'Etat et les régions mais exige le respect des compétences suivantes :

- ▶ L'Etat doit rester maître d'œuvre du recrutement, de la formation initiale et continue, de la gestion des enseignants (affectation, carrières) ainsi que des programmes.
- ▶ L'Etat doit reconnaître les langues régionales comme des langues à part entière, traitées comme telles (horaires, programmes et épreuves nationales).

L'implantation des sections bilingues, enseignements optionnels et langues vivantes dans le premier et le second degré pourrait relever d'une concertation entre l'Etat et les collectivités territoriales, l'Etat restant de fait maître de la décision (cf. 1er tiret).

Les différentes instances paritaires de concertation doivent être consultées obligatoirement. Idem pour l'expression des besoins en recrutement.

En tout état de cause, la FSU considère qu'une loi-cadre est nécessaire pour sécuriser la situation des langues régionales notamment dans le service public d'éducation. Elle demande aussi que ces langues soient prises en compte dans la future loi d'orientation sur l'école.

Sur les questions plus spécifiques du premier degré et du second degré, la FSU reprend les mandats de ses syndicats nationaux, exprime son souhait de continuité de l'enseignement et demande une politique d'offre généralisée.

Elle réaffirme son opposition à la RGPP.

Enfin, la FSU portera ses mandats dans toutes les instances où ces questions sont traitées.

2016 - Zoom Langues et cultures régionales congrès FSU (Le Mans)

L'enseignement de/en langues régionales pèse d'un faible poids dans le service public d'Education, mais il revêt cependant une importance particulière pour la défense des langues de France, dont certaines sont toujours menacées de disparition.

Les mandats portés par la FSU, notamment ceux du congrès de Poitiers, restent valides, mais ils doivent être actualisés, trois ans après la loi de Refondation, alors que la loi NOTRe risque d'accentuer le désengagement de l'Etat et que la réforme du collège menace de déstabiliser les disciplines.

Dans les Outremer, la langue maternelle parlée dans les familles, dans les relations au quotidien, n'est pas le français. Pourtant elle est trop peu reconnue, et elle se trouve confrontée au français à l'école. L'absence de prise en compte de ce bilinguisme engendre trop souvent des souffrances et des difficultés chez les élèves, empêchant un apprentissage correct du français. Une grande partie de l'échec scolaire et de l'illettrisme dans les DOM en résulte.

Parce que nous défendons la place des langues régionales dans le service public d'Éducation, nous attendons de l'Etat qu'il garantisse leur existence, notamment en se fixant un objectif pluriannuel de développement, défini avec toutes les parties prenantes.

Les rectorats et les DSDEN doivent répondre à hauteur des besoins des langues régionales, sans les mettre en concurrence avec le reste des enseignements. Ils doivent également assurer la formation initiale et continue des personnels, dans le respect de leur professionnalité.



Langues régionales – les mandats de congrès FSU - 4

Les CALR, instances où s'élabore la politique des langues régionales, doivent se tenir dans le respect des textes ou être créés partout où cela est nécessaire. Compte tenu des enjeux, cette politique doit être sous le regard de la représentation des personnels dans les CTA.

Aujourd'hui, les conditions de travail des personnels sont dégradées, dans le premier comme dans le second degré, où l'insuffisance des postes est flagrante pour ce dernier. Au collège, la réforme annoncée, qui menace nombre de disciplines, met directement en danger de mort les enseignements de langues régionales renvoyés aux EPI, obérant les perspectives pour les élèves de langues régionales du premier degré.

Le choix non sans arrière-pensée de la part du gouvernement de rouvrir le débat à l'automne dernier sur la Charte des langues régionales et minoritaires n'a en rien débouché sur davantage d'engagements en faveur des langues régionales. La FSU considère que les mesures concrètes de soutien aux langues régionales sur lesquelles la France s'était engagée dans le cadre des discussions sur la Charte peuvent trouver leur traduction dans le cadre juridique national, même si la Charte, notamment dans son Préambule, ne semble pas fournir le cadre approprié.

2019 - Motion Langues régionales congrès FSU de Clermont-Ferrand

II-2-5. Langues régionales (LR)- Corpus : zoom langues et cultures régionales (Le Mans)

À l'heure de la diminution de la transmission familiale, les langues régionales doivent vivre aussi à travers l'École et les services publics. Or, au fil des réformes (loi NOTRe, collège, lycée), les LR sont fragilisées, contrairement aux discours officiels sur la défense du plurilinguisme. La FSU demande des postes aux concours, une continuité de l'enseignement de/en LR de la maternelle à l'Université dans l'enseignement public, dans le cadre d'une politique linguistique cohérente et adaptée aux spécificités territoriales qui ne se résume pas à considérer les LR comme un simple « patrimoine » (cf. article

75-1 de la Constitution). La FSU dénonce l'offensive actuelle des réseaux privés. Elle rappelle aussi que le principal facteur de fragilisation des langues régionales au sein du service public d'éducation provient de l'administration elle-même.

Motion Langues régionales

Si les disciplines langues régionales subissent les mêmes attaques que les autres, notamment les langues vivantes étrangères, leur situation est particulière car il s'agit de langues minoritaires et/ou minorées en métropole ou Outre-mer, enseignées par des collègues souvent partagé·e·s entre plusieurs établissements, trouvant peu de soutien de l'institution, et rencontrant parfois de l'hostilité. La FSU est engagée dans la défense de l'enseignement de/en LR qui « contribue à enrichir les pratiques linguistiques » (Marseille 2007) et nos mandats en faveur des LR sont plus que jamais d'actualité.

Dans de nombreuses académies, il existe des langues régionales qui sont partie intégrante de la culture commune. Leur survie ne tient qu'à la transmission par le système scolaire, de la maternelle à l'université et par leur présence dans l'espace public. Par les difficultés rencontrées et faites aux LR, c'est tout un pan du patrimoine français qui est en danger.

En effet, en Métropole, les LR sont à la fois des langues minoritaires (peu de locuteurs) et des langues minorées (langues dépréciées par rapport au français ou à l'anglais...). En Outre-Mer, la situation est différente car les langues régionales peuvent être leur langue maternelle et leur l'usage au quotidien des LR implique de concevoir une politique plurilingue spécifique propre à chaque territoire. Conformément au cadre légal, l'expression dans une langue régionale par un·e usager-usagère ou un·e agent·e doit être respecté dans le service public.



Langues régionales – les mandats de congrès FSU - 5

Assurer leur pérennité comme leur transmission doit s'envisager au sein du service public d'éducation, elles ne doivent pas être cantonnées à la seule approche patrimoniale. Cette politique ne doit pas être dévoyée pour imposer en Alsace l'enseignement de la langue frontalière à des fins économiques. Les enseignant-es en allemand, recruté-es par un concours spécifique, doivent être redéployé-e-s dans la voie extensive, sous réserve qu'ils souhaitent effectivement poursuivre cet enseignement, pour garantir un enseignement de qualité pour tou-te-s les élèves.

Sur le terrain, les perspectives sont aujourd'hui des plus difficiles pour les LR : recrutement insuffisant qui provoque des ruptures de continuité, formation et accompagnement pédagogiques insuffisants, marginalisation de l'option en collège et en lycées, insuffisance d'outils et de supports pédagogiques, administration qui ne fait pas vivre les instances de concertation voire les contourne (ex : CALR), politique linguistique très variable selon les collectivités territoriales.

Comme elle l'a déjà affirmé lors des congrès de Poitiers et du Mans, la FSU porte un contenu revendicatif, seul à même de permettre la réalisation d'une véritable politique linguistique des langues régionales.

- Il faut sortir les LR de l'approche seulement patrimoniale où elles sont cantonnées par la constitution.
- Il faut un recrutement et des postes en nombre suffisant aux concours (CRPE, CAPES, Agrégation) en fonction des besoins.
- Une continuité de l'enseignement de/en LR de la maternelle à l'Université dans l'enseignement public est nécessaire avec des moyens fléchés hors DHG.
- Il faut rendre effectif et valoriser l'usage des LR dans les contrôles continus et les épreuves finales du DNB/BAC, y compris dans les DNL (disciplines non linguistiques) enseignées.
- Il faut un maintien provisoire des postes, même quand les effectifs fléchissent et ne pas mettre en concurrence filière monolingue et filière bilingue.
- Il faut prendre en compte la spécificité de l'enseignement bilingue dans les nouvelles maquettes des INSPÉ.
- Il faut mettre en place une véritable formation continue pour maintenir et développer un niveau de langue riche et variée.
- Il faut mettre fin des regroupements anti-pédagogiques dans le second degré (mélange d'élèves de différents niveaux).
- Il faut une formation universitaire dans les Universités et les INSPÉ de l'ensemble des territoires concernés.

Enfin, l'enseignement de/en langues régionales nécessite une véritable politique linguistique en faveur de l'enseignement public face à un enseignement privé ou associatif très offensif.

2022- congrès de Metz

La « loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion », a rappelé l'importance des langues dites régionales. Sortant ces langues de l'approche purement patrimoniale où la Constitution les a cantonnées, la Loi Molac a permis de poser la question d'une action globale volontariste pour les faire vivre. Pour autant la loi n'apporte que peu de réponses à la question des moyens nécessaires à ce projet.

Si elles subissent les mêmes menaces que les autres disciplines, notamment les autres langues vivantes étrangères à l'exception de l'anglais, les langues régionales cumulent les fragilités. Langues minoritaires ou minorées en métropole ou Outre-mer, les langues régionales sont souvent peu prises en considération : enseigner



Langues régionales – les mandats de congrès FSU - 6

une langue régionale ou en langue régionale c'est souvent enseigner sans supports pédagogiques adaptés et dans un cadre horaire ou des groupes-classes que l'administration peut remettre en question à tout moment ; c'est aussi se retrouver très souvent isolé.e sur le terrain.

Un facteur principal de fragilisation des langues régionales au sein du service public d'éducation provient notamment de l'administration elle-même que ce soit du fait du manque de moyens ou de l'instrumentalisation des langues qui peut conduire à la mise en concurrence ou à l'opposition à certaines langues régionales. L'articulation entre le français, les langues régionales et les langues des pays frontaliers doit faire l'objet d'un travail départemental et académique d'évaluation, en lien avec la recherche, pour clarifier les situations complexes qui existent (alsacien, francique, flamand, catalan, basque...).

La FSU porte un contenu revendicatif pour une politique des langues régionales avec entre autres l'augmentation du nombre de postes aux concours (CRPE, CAPES, Agrégation) à hauteur des besoins et la continuité de l'enseignement de/en LR de la maternelle à l'Université dans l'enseignement public assurée par des enveloppes de moyens spécifiques, sans oublier l'enseignement agricole et professionnel.

La FSU réaffirme que les langues régionales sont partie intégrante de notre culture commune et qu'il appartient à l'école publique, accessible à tou·tes les élèves et à toutes les familles sur l'ensemble du territoire, de contribuer par leur enseignement à leur pérennité pour éviter leur disparition et à limiter les dérives possibles dans l'enseignement privé.

En Outre-Mer, la majorité des langues régionales sont aussi langues maternelles de leur locuteur·trice avec un usage encore très vivace. Après les nouveaux Etats-Généralux du Multilinguisme Outre-Mer (EGMOM), il est essentiel de parvenir à l'élaboration de politique multilingue à l'école qui répondent aux besoins et enjeux spécifiques de chacun de ces territoires.

La FSU rappelle que c'est le service public qui scolarise le plus d'enfants apprenant les langues dites régionales. Celui-ci doit encore se développer.